

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE**

Le Maire de la Ville de Malzéville,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le code de la route et notamment son article R. 417-10,
- Vu l'arrêté municipal n°82/22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
- Vu les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la sécurité publique,
- Vu les festivités de la Fête Nationale organisées le samedi 13 juillet 2024,
- Vu le tir du feu d'artifice depuis le pont Renaissance à Nancy,
- Considérant que, pour assurer la meilleure sécurité possible et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation comme suit,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Du samedi 13 juillet 2024 à 08 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 4 heures, la circulation sera interdite, sauf secours, place François Mitterrand et rue de Jéricho durant les festivités de la Fête Nationale.

ARTICLE 2 : Du samedi 13 juillet 2024 à 13 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 02 heures, la circulation sera interdite aux véhicules et aux piétons sur le Pont Renaissance.

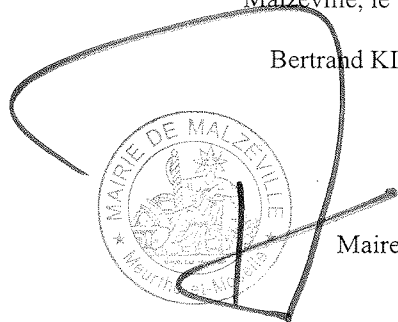
ARTICLE 3 : Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. La sécurité des usagers et des spectateurs sera assurée.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Malzéville, le 17 juin 2024

Bertrand KLING,



Maire.

DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale.